



Motion

Luxembourg, le 9 mars 2023

Dépôt : Carole Hartmann (DP)

Interpellation - Revalorisation
du statut de l'indépendant

La Chambre des Députés :

- Réaffirmant que l'entrepreneuriat est un des principaux moteurs de l'innovation et de la création d'emplois et contribue ainsi de manière significative au développement de l'économie nationale,
- Considérant que les travailleurs indépendants ont un statut différent de celui des salariés, ce qui peut entraîner une inégalité de traitement en termes de protection sociale et de droits ;
- Rappelant que l'accord de coalition 2018 – 2023 a constaté que « l'indépendant avec toutes ses nuances est insuffisamment pris en compte par notre droit du travail en ce qui concerne un certain nombre de droits (chômage, protection et sécurité sociale, etc.) » ;
- Considérant les récents efforts déployés par le gouvernement afin d'accorder aux travailleurs indépendants l'accès aux mêmes droits qu'aux travailleurs salariés, dont notamment :
 - o l'accès au congé parental,
 - o l'accès au congé pour raisons familiales,
 - o l'accès au revenu d'inclusion d'emploi (REVIS),
 - o la mise en place du régime complémentaire de pension pour indépendants (RCPi) ;
- Saluant les initiatives du Gouvernement favorisant le développement de l'entrepreneuriat, dont notamment :
 - o le lancement du « House of Entrepreneurship » en 2016,
 - o l'introduction d'une nouvelle section N « Entrepreneuriat, finance et marketing » dans l'enseignement secondaire ;
- Notant que plusieurs acteurs, dont le Conseil Économique et Social (CES) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), ont signalé que les travailleurs indépendants sont actuellement traités de manière inégale dans le droit luxembourgeois ;

- Considérant que l'inégalité de traitement entre les travailleurs indépendants et les salariés peut avoir un impact négatif sur la qualité de vie et l'engagement professionnel des travailleurs indépendants, ainsi que sur leur capacité à contribuer à l'économie nationale ;
- Rappelant que, lors du débat sur les leçons à tirer de la pandémie du Covid-19, la Chambre des Députés a adopté une motion invitant le Gouvernement à :
 - o examiner les pistes en faveur d'un soutien récurrent, comparable au chômage partiel, à destination des travailleurs indépendants,
 - o prévoir un dispositif de crise permettant de mieux soutenir les travailleurs indépendants en cas de fermeture des écoles, de maladie ou de mise en quarantaine,
 - o revoir les conditions d'ouverture du droit au chômage en temps de crise sanitaire de sorte à en faciliter l'accès pour des personnes ayant eu des carrières professionnelles courtes ou interrompues, notamment les jeunes et les intérimaires, ainsi que les indépendants ;

invite le gouvernement à :


- poursuivre, de manière générale, ses efforts pour réduire l'inégalité de traitement entre les travailleurs indépendants et les salariés ;
- aligner davantage les deux régimes en révisant, tel qu'indiqué dans l'accord de coalition 2018 - 2023, les « législations qui diffèrent selon que la personne travaille dans le cadre d'un contrat de travail ou de façon indépendante » ;
- accorder notamment aux travailleurs indépendants l'accès aux mêmes droits qu'aux travailleurs salariés, en ce qui concerne entre autres :
 - o le cumul d'un revenu avec une pension de vieillesse anticipée,
 - o le chômage complet ;
- analyser la possibilité d'introduire une procédure de reclassement externe pour travailleurs indépendants ;
- analyser le statut du conjoint aidant et le cas échéant adapter le cadre légal du conjoint aidant ;
- moderniser le droit d'établissement ;
- analyser la possibilité de prévoir un système d'« opt out » en ce qui concerne la procédure d'affiliation des travailleurs indépendants à la Mutualité des Employeurs,

voire analyser la possibilité de l'introduction d'une affiliation obligatoire à la Mutualité des Employeurs ;

- lancer une campagne de sensibilisation avec l'objectif d'améliorer l'image du travailleur indépendant et de promouvoir l'entrepreneuriat au sein de la société.


Carole Hartmann


Dan Kersch


Samirouy Ahmedoua